

# Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014

## Chevreau découpé.

L'association a pour objet de **maintenir** (et d'**inciter à l'installation**) les **exploitations, de proximité, pratiquant une agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial: ils deviennent partenaires.

### PRODUCTEUR :

Chèvrerie de la vallée des Dorins

1 lieu dit les Dorins

89120 Villefranche St. Phal

Tél./fax: 03.86.63.73.40

Courriel : [contact@fermedesdorins.fr](mailto:contact@fermedesdorins.fr)

Site de recettes : [www.fromagedechevre.fr](http://www.fromagedechevre.fr)

### CONSOM'ACTEUR :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## Date limite de commande le 19 MAI 2014

Chevreau d'environ 8 kg	ACOMPTE A LA COMMANDE		
		Quantité	TOTAL
Entier 17,50 € le kg	60 €		
Demi 18 € le kg	35 €		

*La livraison est prévue début juin (pentecôte) et sera confirmée par téléphone ou mail.*

- Paiement en une fois : \_\_\_\_\_ € ou en 2 fois : \_\_\_\_\_ €, \_\_\_\_\_ €
- Paiement de l'acompte à la signature du contrat à l'ordre de Chèvrerie de la vallée des Dorins.

### ➤ Termes du contrat :

Le présent contrat est établi pour la vente de chevreaux.

⇒ La distribution aura lieu tous les 15 jours, le vendredi avenue de la Forêt d'Othe (route de Dixmont) à Joigny de 17h30 à 19h.

⇒ Ce contrat doit être retourné, signé au producteur, 15 jours avant la première distribution, accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

### ➤ Engagements de l'adhérent :

⇒ Il s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.

⇒ En cas d'absence imprévue, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).

⇒ Acceptent les aléas de la production et donc l'éventuel report de certaines distributions.

⇒ Nota : les commandes non prises seront perdues et non remboursées.

⇒ L'adhérent doit participer à la vie de l'association en faisant une permanence par an.

⇒ Ce contrat doit être retourné, signé au producteur, 15 jours avant la première distribution, accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

# Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014

## Chevreau découpé.

### ➤ **Engagements du Consom'acteur :**

- ⇒ Il s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.
- ⇒ En cas d'absence imprévue, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).
- ⇒ **Nota : les commandes non prises seront perdus.**
- ⇒ Si le consom'acteur n'a pas tenu l'engagement précédent, le remboursement ne sera pas garanti.

### ➤ **Engagements du Producteur :** Certifié Bio par ECOCERT FR BIO-01 n° d'élevage 89 454 603

⇒ **Abattue en France par un abattoir certifié bio en conformité avec la réglementation Européenne.**

⇒ Nous nous engageons à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir notre exploitation aux visites des consommateurs de l'AMAPP.

⇒ Ce contrat est établi en 2 exemplaires un pour chaque contractant et enregistré si le consommateur et le producteur sont à jour de leur cotisation à l'AMAPP.

### ➤ **Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »**

**PRODUCTEUR**

**CONSUM'ACTEUR**